



## Procès-verbal de la séance du 29 août 2025

L'an 2025, le 29 août à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur PREAUX, maire.

Membres du Conseil Municipal	Présent(e)	Retard	Absent(e)	Pouvoir donné
AUGUSTA Bérengère	X			
BRILHAULT Géraldine	X			
CARBONNIER Nicolas	X			
DEDEYAN Thierry	X			
DEVE Dominique	X			
DUVERGEY Michel	X			
FERGANI Alexandre			X	X
MAGNE Michel	X			
PREAUX Patrice	X			
TLEMSANI Slimane	X			
VOISIN Éric			X	X

Monsieur FERGANI Alexandre donne son pouvoir à DEVE Dominique.

Monsieur VOISIN Eric donne son pouvoir à TLEMSANI Slimane.

Secrétaire de séance : Monsieur CARBONNIER Nicolas

Onze conseillers municipaux en exercice, le quorum est fixé à six.

Le compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2025 est validé par le conseil municipal puis signé par le maire et le secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR	
1	Tarif cantine scolaire 2025
2	Location de l'ancienne école
3	Approbation de la modification des statuts de la CCPIF
4	Demande de subvention à la CCPIF au titre du Fonds de concours pour l'aire de jeux
5	Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la sécurisation d'itinéraires piétons

### 1- Tarif cantine scolaire 2025

#### DCM 2025/17

La société Yvelines Restauration a décidé d'augmenter de 0.06€ le prix du repas à compter du 1er septembre 2025. Par conséquent, il est proposé de réévaluer le tarif de la cantine pour la rentrée scolaire 2025.

Le maire rappelle que le tarif actuel est de 5.10€. Il propose d'augmenter le tarif à 5.20€ le repas et de ne pas augmenter les autres tarifs qui concernent la garderie scolaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

- Garderie du matin (7h00-8h35) : 2.50€
- Garderie 16h15-17h30 : 2.50€
- Garderie 16h15-19h00 : 4.00€
- Repas de cantine scolaire : 5.20€

Le conseil municipal décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2025.

## 2- Location de l'ancienne école

### DCM 2025/18

La commune loue le bâtiment qui est accolé à la mairie. Le maire a reçu le 17 juillet 2020 délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Le bail N°2 arrive à terme le 31 août 2025.

Un nouveau bail de location pour trois ans est proposé.

Ce bail devrait s'étendre du 1er septembre 2025 au 31 août 2028. Un loyer annuel charges comprises est proposé.

Après lecture et analyse du bail, le conseil municipal décide que le montant du loyer annuel charges comprises sera de deux mille sept cents euros (2 700€) et qu'une révision annuelle du loyer sera effectuée selon les modalités décrites dans le bail. Une annotation est ajoutée concernant l'entretien régulier des parties extérieures. Le conseil municipal rappelle que le maire a toutes délégations pour la signature et le suivi de ce bail.

## 3- Approbation de la modification des statuts de la CCPIF

### DCM 2025/19

Le Maire indique qu'il convient d'apporter des modifications aux statuts de la Communauté de Communes pour lister les compétences obligatoires et supplémentaires et ajouter la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire » qui avait par erreur été supprimée au moment de la fusion des deux intercommunalités du Plateau de Lommeoye et des Portes de l'Ile de France au 1er janvier 2017.

Il indique qu'il convient également d'ajouter, dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols. Le Maire indique que ces nouveaux statuts devront être approuvés par les communes membres par délibération, et arrêtés par le préfet.

Après cela, le conseil communautaire délibérera sur la définition de l'intérêt communautaire. Le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de l'ensemble des compétences obligatoires et supplémentaires figurant dans les nouveaux statuts de la CCPIF. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix Pour, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes.

## 4- Demande de subvention à la CCPIF au titre du Fonds de concours pour l'aire de jeux

### DCM 2025/20

Le maire rappelle qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant de la subvention définitive attribuée par la CCPIF au titre du fonds de concours sera de 15 000 € par commune membre et ne pourra être supérieur à la part de financement de la commune et une seule demande de subvention par commune membre au titre du fonds de concours sera allouée.

Le maire propose de solliciter le fonds de concours pour le projet de l'aire de jeux pour enfants, dont le montant total du projet s'élève à 38 100.50€ HT

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de la CCPIF d'un montant de 15 000 €, au titre du fonds de concours aux communes membres.

## 5- Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la sécurisation d'itinéraires piétons

### DCM 2025/21

Le conseil municipal a été sollicité pour l'installation de passages piétons dans la commune. Le Département propose une aide dans le cadre de la sécurisation d'itinéraires piétons.

Pour prétendre à cette subvention, la commune doit élaborer un dossier et obtenir des devis de réalisation. Le conseil municipal souhaite entreprendre une étude de faisabilité. L'équipe va

étudier le territoire communal et prendre contact avec des sociétés de marquage de signalisation horizontale et verticale.

La demande de subvention ne peut être faite dans les délai impartis. Le point est donc reporté.

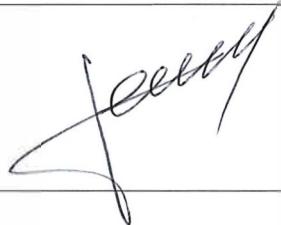
### **Questions diverses**

**QD1 :** Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Auteur : PREAUX Patrice

Date de mise en ligne : 19 décembre 2025

Conseil municipal du 29 août 2025	
<b>PREAUX Patrice, le maire</b> 	<b>CARBONNIER Nicolas Secrétaire de séance</b> 